

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

sur l'interpellation Valentin Christe et consorts - Exécution des décisions de renvoi des étrangers condamnés : le Canton de Vaud est-il à la traîne ? (25_INT_155)

Rappel de l'intervention parlementaire

La presse alémanique révélait il y a quelques jours l'existence de fortes disparités entre cantons dans l'application des décisions de renvoi d'étrangers condamnés. Les données concernées ont été fournies par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM)^[1], semble-t-il après l'intervention du Préposé fédéral à la transparence.

Selon ces chiffres, le Canton de Vaud n'a exécuté en 2024 qu'environ 45% des décisions d'expulsion ordonnées. Les cantons alémaniques présentent systématiquement des taux de renvoi sensiblement plus élevés, y compris les plus peuplés d'entre eux (Berne : 77% ; Zurich : 65% ; Argovie : 61% ; Saint-Gall : 69%). La moyenne suisse s'élève à environ 63%.

Le quotidien 24heures rapporte "une pratique différente dans la saisie des données" invoquée par le Canton de Vaud pour justifier cette disparité^[2].

A la lumière de ce qui précède, nous avons l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment le Conseil d'Etat explique-t-il le faible taux d'exécution des décisions de renvoi dans le Canton de Vaud ?*
- Le Conseil d'Etat confirme-t-il l'existence d'une "pratique différente dans la saisie des données" et le cas échéant, peut-il fournir toutes les explications utiles à ce propos, soit en particulier expliquer de manière limpide en quoi ladite pratique diffère de celle qui paraît prévaloir ailleurs en Suisse ?*
- En se référant à la méthodologie qui semble couramment utilisée par les autres cantons, à combien s'élève le taux vaudois d'exécution des décisions de renvoi ?*

Nous remercions par avance le Conseil d'Etat pour ses réponses.

^[1] <https://www.sem.admin.ch/dam/sem/fr/data/publiservice/statistik/vollzugsstatistik/8-10-landesverw-2024-ausreisen-2024.xlsx.download.xlsx/8-10-landesverw-2024-ausreisen-2024-f.xlsx>

^[2] <https://www.24heures.ch/migration-les-cantons-romands-expulsent-moins-les-criminels-que-les-alemaniques-183979846145>

Réponse du Conseil d'Etat

Comment le Conseil d'Etat explique-t-il le faible taux d'exécution des décisions de renvoi dans le Canton de Vaud ?

A titre préliminaire, le Conseil d'Etat rappelle que les statistiques relatives à l'exécution des décisions d'expulsion doivent être interprétées avec prudence. En l'occurrence, les comparaisons intercantionales pour les années 2023 et 2024 reposent sur des pratiques de saisies informatiques hétérogènes de la part des autorités cantonales.

Le module eMAP (**M**esures **A**ministratives et **P**énales) du portail de l'administration électronique fédérale (e-GOV) a été introduit le 7 mars 2023 par la Confédération aux fins de disposer de statistiques dans ce domaine. Il s'agit d'une base de données dans laquelle les cantons doivent saisir les décisions de renvoi, les interdictions d'entrée et les expulsions judiciaires.

Les données enregistrées dans eMAP sont ensuite exploitées par la Confédération pour établir les statistiques relatives aux expulsions judiciaires, notamment afin de déterminer le taux d'exécution des décisions d'expulsion prononcées par les autorités pénales.

Le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) reconnaît qu'à compter de l'introduction de eMap en 2023 jusqu'à la publication le 15 décembre 2025 du « *Vademecum eMap* » visant à permettre une saisie uniforme et complète des données par les autorités cantonales, les méthodes de saisie ont évolué de manière hétérogène selon les cantons au fil d'une quinzaine de mises à jour accompagnées d'autant de circulaires de formation, d'abord rédigées en allemand puis traduites automatiquement en français.

Le SEM reconnaît également que le transfert de certaines données dans le module eMap a entraîné l'intégration de données inexactes, les erreurs et omissions ne pouvaient pas être rectifiées, faute de moyens techniques permettant une correction, avant la publication des statistiques par la Confédération.

Le Conseil d'Etat confirme-t-il l'existence d'une "pratique différente dans la saisie des données" et le cas échéant, peut-il fournir toutes les explications utiles à ce propos, soit en particulier expliquer de manière limpide en quoi ladite pratique diffère de celle qui paraît prévaloir ailleurs en Suisse ?

Le Conseil d'Etat renvoie à la réponse à la question ci-dessus et confirme que, dans ce contexte, le Canton de Vaud a eu pour pratique :

- d'enregistrer de manière proactive dans eMap les décisions d'expulsion judiciaire exécutoires des personnes en détention dont le renvoi ne peut être exécuté qu'au terme de leur détention.

Les instructions actuelles du SEM préconisent toutefois de n'enregistrer ces décisions dans eMap qu'à partir du moment où le renvoi est réellement exécutable, à savoir au terme de la détention.

Pour le Canton de Vaud, 19 personnes pour 2023 et 71 personnes pour 2024 n'auraient pas dû figurer dans le nombre total des décisions judiciaires exécutoires.

- de ne pas enregistrer dans eMap les personnes disparues comme ayant quitté le pays, contrairement à la majorité des cantons alémaniques qui ont enregistré des départs exécutés, dès qu'ils ne disposaient plus d'informations sur le lieu de séjour en Suisse des étrangers concernés, sans pouvoir garantir que ceux-ci aient effectivement quitté le pays.

Lors des discussions sur la publication des statistiques, les cantons romands ont estimé que les disparitions et les départs non contrôlés ne devraient pas être comptabilisés dans les statistiques d'exécution, dans la mesure où ils ne résultent pas d'une action directe des autorités. Cette approche n'a cependant pas été retenue par le SEM dans ses consignes actuelles.

Pour le Canton de Vaud, ce sont ainsi 45 personnes pour 2023 et 121 personnes pour 2024 qui auraient dû être comptabilisées comme des départs exécutés.

En se référant à la méthodologie qui semble couramment utilisée par les autres cantons, à combien s'élève le taux vaudois d'exécution des décisions de renvoi ?

Conformément aux consignes actuelles de saisie contenues dans le *Vademecum eMap* publié le 15 décembre 2025 par le SEM, le taux d'exécution des décisions d'expulsion dans le Canton de Vaud est de :

- **96.80%** pour 2023 (197 expulsions exécutées et 45 disparitions sur 250 décisions judiciaires exécutoires)
- **96.22%** pour 2024 (261 expulsions exécutées et 121 disparitions sur 397 décisions judiciaires exécutoires)

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 10 juin 2026.

La présidente :

Le chancelier :

C. Luisier Brodard

M. Staffoni